

DELIBERATION N° 035 - 19 du Conseil Syndical – séance du 02/07/19

L'an deux mille dix-neuf le deux juillet, le Comité syndical du SINOTIV'EAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'ASSET d'Arc sur Tille sous la présidence du Président Patrick MORELIERE

Date de Convocation : 05/06/19 (mail)
Date d'affichage : 05/06/2019

NOMBRE DE MEMBRES	Etaient présents :
En exercice : 73	BONIN Denis, BOUJU Bernard, BRIE Jean-Michel, BRIGATTI Michel, BRUN Gilles, CASES Bernard, CHAPAT Denise, COFFIN Jean-Pierre, COLOMBERT Jean-Pierre, CROUAIL Jean-Guy, CROUZIER Vincent, DANCOURT Vincent, DE LAMARLIERE Eric, FRANET Benoît, GUIGNIER Patrick, JACQUES Françoise, LANterne Catherine, LENOBLE Alain, LERAT Pascal, MARECHAL Daniel, MATHIRON Martial, MOINE Gérard, MONNOT Evelyne, MORELIERE Patrick, MORELLE Guy, PELLETIER Sylvain, PETIT Philippe suppléant de ROLLIN Jean-Emmanuel), PINEL Bernard, PIQUET Yann, RAYMOND Jean, ROUIF Claude, ROUSSELET Liliane, SEGAUX Emmanuel, SORDEL Philippe, TREMOULET Gérard, TROJAK Michel, VERDREAU Claude
Présents : 37	
Absents : 30	
(7 procurations)	
Nombre de suffrages exprimés : 43	
Pour : 43	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

Procurations :

BAUCHET Daniel donne pouvoir à PIQUET Yann, MARTEAU Pascal donne pouvoir à ROUIF Claude, PATOUILLET Jean-Louis donne procuration à ROUSSELET Liliane, SEGUIN Armand donne pouvoir à PINEL Bernard, GROSSEL Georges donne pouvoir à DANCOURT Vincent, VACHEZ Sylvain donne procuration à LENOBLE Alain.

Etaient absents :

BAUDRON Daniel, BERNARD Olivier, BOULEGUE Nicolas, BRIOTET Alexis, CHARLUT Florian, DROMARD Sylvain (démissionnaire), FERREUX Jean-Marie, GARNIER Sébastien, GEVREY Bernard, JANNAUD Vincent, GOUJON Bernard, JEANROCH André, LAJUGIE Bernard, LANDRY Jean-Louis, LENOBLE Colette, MAHIEU Fabienne, MANGOLD Michel, NEBOIS-MINARD Noëlle, OUDET Damien, OUDOT Pascal, PETIT Martine, PIMENT Christian, ROBERT Gilles, ROQUEL Eddy, ROYER Jean-Luc, SAUVAIN Daniel, SCHERRER Laurence, SORDEL Sébastien, VADOT Jean-Yves et VIELLARD Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Michel TROJAK

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONTROLE DES INSTALLATIONS
EN CAS DE MUTATION**

- Le SINOTIV'EAU exerce la compétence obligatoire en matière d'assainissement sur le territoire suivant :

ARC SUR TILLE, CHAMBEIRE, REMILLY SUR TILLE, TELLECEY, CESSÉY SUR TILLE, FAUVERNEY, ROUVRES EN PLAINE, IZIER, AISEREY, BESSEY LES CITEAUX, ECHIGEY, IZEURE, GENLIS LABERGEMENT FOIGNEY, LONGCHAMP, LONGECOURT EN PLAINE, THOREY EN PLAINE, TART (= TART LE HAUT + TART L'ABBAYE), CHAMPDOTRE, BEIRE LE FORT, COLLONGE LES PREMIERES, LES MAILLYS, LONGEAULT, PONT, PREMIERES, PLUVAUT, PLUVET, SOIRANS, TILLENAY, TRECLUN, MARLIENS, TART LE BAS, VARANGES.

Cette compétence comprend au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'éliminations des boues produites ».

L'article L131-4 du code de la santé publique impose que les « ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331.1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. Le SINOTIV'EAU, via une DSP, en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état fonctionnel.

S'agissant de l'assainissement collectif, le SINOTIV'EAU peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations, pour s'assurer de la conformité des raccordements au réseau collectif.

- Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité
- Considérant le nombre croissant de demandes d'informations sur les assainissements en cas de vente d'un bien immobilier
- Considérant que chaque installation individuelle d'assainissement doit être parfaitement séparée des eaux pluviales
- Considérant que seul un contrôle par le délégataire d'assainissement, SAUR ou SUEZ, selon les communes (ou une société habilitée) permet de vérifier la conformité des installations (cf annexe détail par commune)
- Considérant que les frais de contrôle sont à la charge du vendeur d'un bien immobilier (ou de son mandataire)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Hameau de Chassagne – 21 110 FAUVERNEY
Tél : 03 80 67 32 50 - sinotiveau@orange.fr

De rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à FAUVERNEY

Le Président Patrick MOUTELIERE




Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le :

11/07/2019

et publication du :

11/07/2019

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**
Déposé le :

11 JUL. 2019



ANNEXE : délégataire par commune

SAUR

AISEREY - ARC SUR TILLE - BEIRE LE FORT - BESSEY LES CITEAUX - CHAMBEIRE - CHAMPDOTRE -
COLLONGE LES PREMIERES - ECHIGEY - IZEURE - LES MAILLYS - LONGECOURT EN PLAINE -
LONGEAULT-PLUVAULT - PLUVET - PONT - PREMIERES - REMILLY SUR TILLE - SOIRANS - TART (= TART LE HAUT + TART L'ABBAYE) - TI LLENAY - TELLECEY - THOREY EN PLAINE - TRECLUN

SUEZ

CESSEY SUR TILLE - FAUVERNEY - GENLIS - IZIER - LABERGEMENT-FOIGNEY - LONGCHAMP -
MARLIENS - ROUVRES EN PLAINE - TART LE BAS - VARANGES.

